

Economie... Emploi...

CHALET ET MAISONS BOIS POIROT CONSTRUCTION

Mr Guy Vaxelaire et Mr Christian Franqueville, vice-président délégué au Conseil Régional de Lorraine étaient réunis, le 22 septembre dernier, en mairie de La Bresse pour accueillir l'entreprise Poirot Construction, venue présenter son projet de développement économique, créateur d'emplois sur le Territoire. Mr le Préfet des Vosges, Mr Christian Poncelet, Président du Conseil Général et Mr Parmentier (C.A.P.E.V) étaient excusés.



Depuis 10 ans, l'entreprise Poirot Construction fabrique des chalets et maisons bois sur le site de Niachamp à La Bresse. L'intégralité des pièces du chalet et de la maison-bois est élaborée sur place et commercialisée le plus souvent en kit. La société compte environ 45 emplois dont une proportion conséquente en bureau d'études.

Aujourd'hui, cette entreprise dispose de réels atouts de développement d'activité en raison notamment de sa position dominante sur le marché de la construction de chalets et maisons bois. Elle a su se hisser parmi les leaders européens du fait notamment de sa parfaite maîtrise des techniques d'assemblage. Elle a acquis, depuis 2005, une renommée internationale par sa représentation commerciale au Japon, à travers sa participation à des salons.

Elle souhaite se développer afin d'apporter une contribution économique et écologique pérenne sur le Territoire.

L'entreprise a élaboré un projet d'activité s'inscrivant dans le cadre du développement de la filière vosgienne de seconde transformation du bois. La société envisage ainsi d'utiliser les forêts vosgiennes (éviter ainsi l'importation de bois façonné de Finlande ou d'Allemagne) pour réaliser ses constructions et illustre ainsi dans sa réalisation, les directives tracées par l'Accord cadre « bois - Construction - Environnement » de mars 2001.

Implantation d'une entreprise dotée d'un projet de développement d'activités :
L.I.B - Lorraine Industrie Bois

Avec pour objectifs,
- L'utilisation du bois vosgien (besoins à terme 40 à 50 000 m³/an) - Source d'approvisionnements par les scieries locales ; coût de transport <5 € le m³
- L'apport d'une valeur ajoutée au bois vosgien
- L'apport d'une prestation de services aux scieurs (sur du bois appartenant aux scieries ; de 5 à 10 % sous le prix de marché allemand et finlandais)
- L'apport du marquage C.E. au bois vosgien (et à la production des scieries)
Pour pouvoir utiliser le bois vosgien comme matériau de construction, la société Poirot Construction investira sur 3 axes supplémentaires de transformation du bois :
- le séchage du bois (réduction du taux d'humidité par séchage du bois dans des fours utilisant de l'air pulsé chaud).
- l'aboutage du bois (purge des défauts des bois sortis de scierie et jonction des pièces de bois saines).
- le contre-collage (technique du Bois Massif Reconstitué pour réduire les défauts des poutres en bois massif).

Le projet d'activité s'inscrit dans la volonté de développer ensuite la filière de la cogénération.

La cogénération consiste, à partir du brûlage d'écorces, à produire de l'électricité, puis avec l'énergie thermique (chaleur) qui se dégage, à sécher les bois à l'aide de séchoirs industriels.

Les déchets bois produits par les nouvelles activités seront aussi transformés en granulés bois destinés à la production d'énergies thermique et mécanique.

Il est à noter que ce projet s'inscrit également dans la démarche du développement durable et tend vers un bilan carbone efficace de par sa situation géographique (peu de transports), sa valorisation des chutes de bois (100% des déchets seront recyclés) et son utilisation du bois dans la construction (diminution du CO² dans l'atmosphère).

L'installation de ce projet industriel ne pouvait se concrétiser sur le site actuel de l'entreprise par manque d'espace. L'aboutage nécessite une ligne de fabrication de 140 m, le bâtiment de 7000 m² devra ainsi présenter une longueur de 168 m et une largeur de 42 m.

Le site des Planches a constitué la seule opportunité d'accueil et donc l'unique terrain adapté sur la Commune de La Bresse pour ce projet présentant des dimensions techniques particulières dans sa réalisation. Ce terrain est classé en réserve foncière à caractère industriel au sein du Plan Local d'Urbanisme.

Au vu des réelles perspectives de développement économique sur le Territoire, de la pertinence de maintenir une entreprise locale dotée d'un projet créateur d'emplois et de l'impérieuse nécessité d'effectuer ce développement pour une meilleure utilisation de nos forêts, la Commune de La Bresse a créé une voirie d'accès au lieu-dit « Les Planches » pour un montant de 200 000 € et a acquis les terrains nécessaires (auprès de 5 propriétaires que nous remercions) à la construction du bâtiment par la société Poirot Construction, l'ensemble représentant une surface de 30 000 m² et un coût total de 340 000 €. Une partie des terrains sera revendue à la

société à un prix favorisant l'activité économique et une subvention régionale devrait atténuer la charge de la Commune.

Mr Christian Franqueville a souligné l'intérêt du projet et la volonté du Conseil Régional d'accompagner les dossiers des entreprises et des collectivités qui ont foi en l'avenir. De plus, il semblait naturel d'appuyer un dossier basé sur la filière bois, dans la 2^{ème} région la plus boisée de France. La filière bois est incontestablement le levier du développement, du redéploiement économique.

Il a noté la détermination d'une entreprise en phase offensive et surtout la structuration autour de la création de L.I.B, c'est dans cet esprit que le Conseil Régional a décidé de soutenir fortement ce projet afin d'éviter l'implantation d'entreprises venues d'ailleurs et de donner la priorité au développement qui profite à notre territoire, avec un retour de valeur ajoutée.

Mr Guy Vaxelaire a rappelé le contexte économique local après la fermeture du site Eurélectric. L'économie locale est un souci quotidien et la commune accompagne les entreprises par des actions favorisant leur implantation. Elle crée ainsi des conditions propices au maintien et au développement des activités existantes ou nouvelles sur La Bresse.

Ainsi, ce dossier a été suivi chaque semaine depuis 2 ans 1/2 et ce suivi a été ponctué d'une multitude de contacts, de réunions et d'obstacles pour tendre à son aboutissement.

Mr le Maire a tenu à remercier le Conseil Régional d'avoir affirmé sa volonté de soutenir le projet vosgien, a noté également l'implication personnelle de Mr le Préfet et de ses services, après que celui-ci ait visité l'entreprise Poirot le 7 novembre 2007, sur proposition de Mr le Maire.

Enfin, ce dernier a félicité les frères Poirot pour leur dynamisme d'entreprise et leur politique innovante et s'est réjoui d'amorcer, tout prochainement, la phase concrète du projet de développement économique, avec 53 emplois créés, à l'horizon 2011.



UNE VISITE INSTRUCTIVE DES ETS INITIAL EUROGANT

Les membres de la commission « Affaires économiques » présidée par Claudine Vincent-Viry, ont visité l'entreprise Initial BTB, le 17 septembre. Ils étaient reçus par le directeur, Benoît Casimir qui leur a apporté de nombreuses informations concernant le fonctionnement de l'entreprise spécialisée dans le nettoyage des équipements de protections individuelles (gants pour lesquels il traite plus de 4.500 références, chaussures de sécurité, bottes, vêtements, casquettes, tabliers... mais aussi torchons et essuie-mains industriels, une spécificité de La Bresse au sein du groupe) avant de les guider dans les ateliers.



Créé en 1978, le site de La Bresse fait partie du groupe Initial. L'entreprise est une des rares dans son domaine d'activité à avoir obtenu le Label « fibre citoyenne ». Ce label est une reconnaissance officielle délivrée par une ONG (YAMANA) chargée de valoriser le développement durable dans la filière textile. Objectif avoué, un passage à ISO 14 000. D'ailleurs, l'entreprise locale a engagé une politique d'investissement pour renouveler ses machines mais aussi dans la réalisation d'une station d'évapo-concentration de 1,5 M€ qui recycle les eaux de lavage avant de les rejeter propres dans le milieu naturel. Des eaux qui font l'objet d'un suivi régulier de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE). Les produits résiduels (800 litres d'huiles et 150 kg de boues évacués tous les jours) sont ensuite brûlés en cimenteries. Eurogant va très loin dans son respect de l'environnement puisqu'elle propose de nettoyer et de réparer des équipements parfois très sales plutôt que de les jeter. Les 23 % de rebuts terminent dans un circuit de recyclage. Certains sont nettoyés à sec avec les précautions que suppose l'emploi de perchloréthylène, notamment avec un atelier délimité par un bassin de rétention. M. Casimir, aidé par un chef des ventes et deux commerciaux, s'emploie en outre à innover et à développer de nouveaux services notamment en vendant des gants neufs en complément du lavage. Les cinq chauffeurs du site tournent partout en France mais aussi en Allemagne et en Belgique, pour ramasser les équipements sales et livrer les propres. Pour faire face aux demandes des clients, l'entreprise a mis en place des horaires modulables, ce qui demande une certaine flexibilité à son personnel : 70 à 75 sur site dont 55 en production (essentiellement féminin). Elle fait aussi travailler le CAT de Saint-Amé en lui confiant la tâche de remettre à l'endroit les gants avant leur lavage respectant le cahier des charges établi par chaque client. Grâce à ses engagements, l'entreprise enregistre un taux de satisfaction de 97 %.

A l'issue de cette visite, M. le Maire a remercié M. Casimir d'avoir accueilli la commission.
Le rapporteur : Marie-Ange Lemignon

LES AIDES À L'EMPLOI À LA LOUPE

Faisant suite à la visite du site Eurogant, une réunion-débat était organisée par la commission « Affaires économiques » dans le but d'apporter un maximum d'information à la population. Jacky Arnoux et Anne-Valérie Barxell, sont venus parler des différentes mesures d'aides à l'emploi mises en place par l'ANPE pour inciter les entreprises à embaucher.

Au travers d'un diaporama, ils ont présenté les deux grands objectifs liés à ces mesures : une incitation financière et des formations avant l'embauche destinées à

deux catégories d'employeurs en fonction des situations des demandeurs d'emplois et des entreprises.

A savoir :

Le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CIRMA)

Il concerne les entreprises affiliées à l'Unédic.

Et s'adresse aux bénéficiaires d'un minimum social : RMI, ASS, API, AHH

L'employeur perçoit une aide mensuelle versée par l'Etat ou par le département pendant 18 mois pour un CDI (ou CDD de 6 mois minimum, renouvelable 2 fois dans la limite de 18 mois)

Intensité hebdomadaire minimale : 20 h.

Le Contrat d'Avenir (CAV)

Il concerne les employeurs du secteur non marchand.

Il s'adresse aux bénéficiaires des minima sociaux : RMI, ASS, AAH, API.

L'employeur perçoit une aide forfaitaire à l'embauche versée par l'Etat ou le Conseil Général d'un montant égal au RMI d'une personne isolée, une aide dégressive (le montant cumulé de ces deux aides ne peut pas être supérieur au salaire versé)

En cas de transformation du contrat avant son terme en CDI, d'une aide de 1500 €.

D'une exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale pour un CDD 6 mois minimum renouvelable 3 fois dans une limite de 24 mois. 60 mois sont possibles pour les personnes de 50 ans et + et les travailleurs handicapés.

Contrat de travail de 26 heures hebdo.

Formation et accompagnement obligatoires pendant ou hors temps de travail.

Le contrat initiative emploi (CIE)

Pour les entreprises affiliés à l'Unédic sans licenciement pour motif économique dans les 6 mois précédents l'embauche.

Elle concerne les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les moins de 26 ans avec un niveau inférieur au bac, les demandeurs d'emploi de longue durée 24 mois/36

L'employeur perçoit une aide mensuelle égale à 30 % du SMIC horaire brut sur 12 mois maximum pour un CDI de 20h minimum.

Le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Il s'adresse aux entreprises du secteur non marchand.

Il concerne les demandeurs d'emploi de 50 ans et plus, les moins de 26 ans habitant en ZUS, les personnes reconnues « travailleur handicapé », les demandeurs d'emploi de longue durée

L'employeur perçoit une aide mensuelle égale à 70 % du SMIC horaire brut.

Il bénéficie d'une exonération de cotisations patronales de SS (sauf accident du travail et maladies professionnelles, d'une non prise en charge dans les effectifs (sauf pour tarification accident du travail et maladies professionnelles). Il n'a pas d'indemnité de fin de contrat à verser. Il doit conclure un CDD de 6 mois minimum, 20 h/hebdo minimum, mettre en œuvre des actions favorisant le retour rapide à un emploi durable (formation, VAE, accompagnement).

Aide Dégressive à l'Employeur (ADE)

Elle s'adresse aux entreprises affiliées à l'Unédic, n'ayant pas licencié pour motif économique dans les 12 mois, embauchant sur un des « métiers en tension » répertoriés par l'Assedic, et à jour de ses cotisations.

Elle concerne les demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assedic au titre de l'ARE depuis au moins 12 mois, ou âgé de 50 ans et plus.

L'entreprise perçoit une aide dégressive en lien avec le montant de l'indemnisation de la personne. Cette aide est versée dans la limite des droits au chômage du demandeur et pour une durée maximale de 3 ans. Montant plafonné à celui de l'allocation perçue par le demandeur.

Elle doit conclure une convention préalable à une embauche en CDI ou CDD de 12 à 18 mois à temps plein ou partiel.

Les aides de l'AGEFIPH

L'Association Nationale de Gestion de Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH) accorde aux entreprises sous certaines conditions, des aides

pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés :

- ▶ aide à l'apprentissage
- ▶ prime à l'insertion
- ▶ aides à la formation,
- ▶ financement d'actions de maintien dans l'emploi
- ▶ aide à l'aménagement des lieux de travail.

Le Contrat de Professionnalisation

Elle s'adresse aux entreprises assujetties au financement de la formation professionnelle continue (FPC)

Elle concerne les Jeunes de 16 à moins de 26 ans, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.

L'entreprise perçoit une aide au financement de la formation et aux dépenses liées à la fonction tutorale par l'OPCA, la réduction Fillon. Elle est exonérée des cotisations Sécurité Sociale (sauf AT et maladies prof.) pour les plus de 45 ans.

Elle doit conclure un CDD de 6 à 12 mois ou un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois, engager pour le salarié une formation de 150 h minimum, verser un salaire variant de 55 à 100 % du SMIC selon l'âge du salarié

ACTION DE FORMATION PREALABLE A L'EMBAUCHE (AFPE)

Elle s'adresse à toute entreprise affiliée à l'Unédic

Elle concerne tout demandeur d'emploi indemnisé par l'Assedic au titre de l'ARE et susceptible d'occuper un emploi après une formation en interne ou externe.

Il peut bénéficier d'une période de formation préalable à l'embauche. Durant cette formation, le candidat a le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Le stagiaire n'est pas salarié de l'entreprise ; l'Assedic continue à lui verser ses allocations, dans la limite de ses droits, pour une formation de 450 h maxi mais TOUS SECTEURS PROFESSIONNELS.

L'entreprise peut bénéficier d'une aide à la formation (1525 € HT maxi).

Elle doit conclure une convention avec l'Assedic via l'ANPE ; convention qui s'appuie sur un plan de formation. Puis, à l'issue de la formation, conclure un contrat CDI ou CDD de 6 mois minimum (20 hebdo minimum).

ACTION PREPARATOIRE AU RECRUTEMENT (APR)

Elle s'adresse à toute entreprise affiliée à l'Unédic.

Elle concerne les demandeurs d'emploi non indemnisés par l'Assedic.

Le demandeur devient stagiaire de la FPC : il n'est pas salarié le temps de la formation (une « rémunération » est versée par l'Etat), pour une formation de 450 h dans TOUS les secteurs d'activité.

Une aide est accordée par l'Etat à l'entreprise (3 € / heure).

Elle doit conclure une convention avec l'ANPE avant le début de l'action sur la base d'un plan de formation.

A l'issue de la formation, embauche du stagiaire ayant atteint le niveau requis en CDI ou CDD d'au moins 6 mois (CI-Rma ou contrat de professionnalisation).

En conclusion :

L'Agence Nationale pour l'Emploi c'est aussi :

- ▶ Un conseiller dédié à chaque secteur professionnel
- ▶ Le premier site de l'emploi en France.

Avec la possibilité pour toute entreprise de créer un Espace emploi personnalisé (gérer son dépôt d'offre en ligne, s'abonner gratuitement à des profils-cv, des conseils sur le recrutement...)

- ▶ Une Méthode de Recrutement par Simulation.

